



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2025-0451.

Cette session se tiendra le 17 décembre 2025 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0451

143, chemin du Lac-Pelletier (Secteur Montfort)

Nature de la demande :

- Autoriser un garage détaché implanté à une distance de 3,2 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne arrière, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger).
- Autoriser un bâtiment accessoire (garage détaché avec abri d'auto attenant) associé à un usage du groupe « habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 93% de la superficie d'implantation du bâtiment principal, au lieu du 80% maximum autorisé à la réglementation.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions, Section III (Constructions et bâtiments accessoires), Article 141 (Implantation) : Les constructions accessoires doivent respecter les normes d'implantation suivantes : Les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 m² sont les mêmes que celles imposées pour les bâtiments principaux et qui sont indiquées aux grilles des usages et normes.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Annexe 2 Grille des usages et normes de la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger) : La marge arrière minimale prescrite est de 4,50 mètres.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions), Section II (Construction et bâtiments accessoires), article 140 (Occupation maximale autorisée en fonction de la superficie de terrain) : Une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Donné à Wentworth-Nord, ce 27^e jour de novembre deux mille vingt-cinq.

Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 27^e jour de novembre deux mille vingt-cinq.

Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier